

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 019-781/08/BC

**■ Travaux d'entretien et de grosses réparations des voies de la commune de Marseille - Approbation des marchés
DIVOIAG 08/1972/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI-016/1077/07/BC en date du 17 décembre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres composé de 8 lots géographiques (4 lots de travaux de voirie proprement dits, lots A et 4 lots de revêtements hydrocarbonés, lots B) relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des voies de la commune de Marseille, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

Le montant annuel des travaux variera dans les limites ci-après, suivant le lot concerné :

Montants en euros					
N° du lot	Situation géographique	Minimum		Maximum	
		HT	TTC	HT	TTC
A1	CENTRE 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 7 ^{ème}	501 672,24	600 000,00	1 672 240,80	2 000 000,00
A2	EST 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème}	668 896,32	800 000,00	2 508 361,20	3 000 000,00
A3	SUD 6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème}	668 896,32	800 000,00	2 508 361,20	3 000 000,00
A4	NORD 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème}	501 672,24	600 000,00	1 672 240,80	2 000 000,00
B1	CENTRE 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 7 ^{ème}	1 254 180,60	1 500 000,00	4 180 602,01	5 000 000,00
B2	EST 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème}	1 254 180,60	1 500 000,00	4 180 602,01	5 000 000,00
B3	SUD 6 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème}	1 254 180,60	1 500 000,00	4 180 602,01	5 000 000,00
B4	NORD 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème}	1 254 180,60	1 500 000,00	4 180 602,01	5 000 000,00

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2008/068.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 19 novembre 2008, a retenu l'offre des entreprises suivantes :

LOT A1 : GREGORI

LOT A2 : SNTU / SGTP SUD

LOT A3 : GTM / EBM

LOT A4 : UNION TRAVAUX PACA

LOT B1 : EUROVIA MINO / EIFFAGE TPM-APPIA 13

LOT B2 : COLAS / SACER SUD EST / SCREG SUD EST

LOT B3 : COLAS / SACER SUD EST / SCREG SUD EST

LOT B4 : COLAS / SACER SUD EST / SCREG SUD EST

Ces marchés seront passés pour une durée d'un an à compter de leur notification, renouvelables trois fois sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver les marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à les signer, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI-016/1077/07/BC en date du 17 décembre 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Sur le rapport du Président,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'entretien et de grosses réparations des voies de la commune de Marseille ;
- Qu'il convient d'approuver les marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à les signer

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les marchés relatifs aux travaux d'entretien et de grosses réparations des voies des communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole hormis la commune de Marseille, dont les pièces constitutives sont annexées, attribués aux entreprises suivantes :

Montants en euros					
N° du lot	Entreprise	Minimum		Maximum	
		HT	TTC	HT	TTC
A1	: GREGORI	501 672,24	600 000,00	1 672 240,80	2 000 000,00
A2	SNTU / SGTP SUD	668 896,32	800 000,00	2 508 361,20	3 000 000,00

A3	GTM / EBM	668 896,32	800 000,00	2 508 361,20	3 000 000,00
A4	UNION TRAVAUX PACA	501 672,24	600 000,00	1 672 240,80	2 000 000,00
B1	EUROVIA MINO / EIFFAGE TPM-APPIA 13	1 254 180,60	1 500 000,00	4 180 602,01	5 000 000,00
B2	COLAS / SACER SUD EST / SCREG SUD EST	1 254 180,60	1 500 000,00	4 180 602,01	5 000 000,00
B3	COLAS / SACER SUD EST / SCREG SUD EST	1 254 180,60	1 500 000,00	4 180 602,01	5 000 000,00
B4	EUROVIA MINO / EIFFAGE TPM-APPIA 13	1 254 180,60	1 500 000,00	4 180 602,01	5 000 000,00

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les marchés ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine exercices 2009 et suivants couvrant l'exécution du marché, et sur les opérations concernant les travaux de grosses réparations et renforcements de voirie sur la commune de Marseille.

Section Investissement - S/Politique C310 - fonction 822 - nature 2315 – Chapitre 23

Section fonctionnement - S/Politique C310 - fonction 822 - nature 61523 – Chapitre 011

Pour Visa
La Vice-Présidente déléguée à la
Voirie et grandes infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président délégué à la commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI